ROYAUME DE BELGIQUE

COMMUNE
de
MUSSON

Tél. 063 38 08 40
Fax 063 38 08 43

BE87 0910 0051 0994
BIC: GKCCBEBB
E-mail: commune@musson.be
TVA BE 0207.391.649

Place de l'Abbé Goffinet, 1
B-6750 MUSSON

# Pelouse de dispersion

Je soussigné ..... *(nom et prénoms)*

demeurant à ..... *(adresse complète)*

sollicite du Collège communal la pose d'une plaquette commémorative sur la stèle mémorielle de la pelouse de dispersion du cimetière de .....

au nom de ..... *(nom et prénoms),*

..... *(année de naissance)* – ..... *(année de décès).*

**POSE D'UNE PLAQUETTE COMMEMORATIVE**

La commune place à l'entrée de la parcelle réservée à la dispersion des cendres une stèle mémorielle sur laquelle sont inscrits, à la demande de la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles et à ses frais, les nom et prénom du défunt ainsi que les dates de naissance et de décès ; le tout, sauf volonté contraire du défunt ou opposition de ses proches.

Cette plaquette sera placée pour une durée de 30 ans.

Les plaquettes commémoratives de granit anthracite mesureront 15 cm de longueur et 5 cm de largeur, seront gravées avec des lettres blanches.

**CONDITIONS**

La dispersion des cendres a lieu sur la parcelle de terrain de chaque cimetière communal réservée à cet effet.

Les pelouses de dispersion ne sont pas accessibles au public, seuls les préposés à la dispersion et à l'entretien y ont accès.

Les dépôts de fleurs ou tout autre objet sur la pelouse de dispersion sont interdits. Les fleurs sont déposées en bordures extérieurs des pelouses.

La fixation de la plaquette se fera en présence et avec l'accord du préposé au cimetière. Pour tout rendez-vous, merci de contacter directement Mme MICHEL Chantal (063 38 08 59).

Fait à ....., le .....

Signature

Cadre réservé à l'administration

Décision du Collège communal :